STATUTS

Article 1- Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 15 août 1901, ayant pour titre :

Association Honneur et Patrie – Vendée (H.P.V)
Opérations et Missions Extérieures (O.M.Ext.)

Art. 2- But et Objet

A- Rendre Hommage aux militaires engagés volontaires de l'une des trois Armées (Terre – Air – MER), Force de l'Ordre, Sapeurs Pompiers, Douaniers, Surveillants Pénitentiaire, Sécurité Civile, Vétérans des Essais Nucléaires. Ces Femmes et ces Hommes travaillant le plus souvent dans l'ombre pour défendre et protéger nos concitoyens, n'ont pas souvent la ***Reconnaissance*** de leurs Métiers.

Nous nous devons de soutenir ces Personnels qui font Honneur à notre Drapeau et à la Nation.

L'Association Départementale « HONNEUR et PATRIE VENDÉE – OPÉRATIONS et MISSIONS EXTÉRIEURES» s'engage à représenter toutes ces Femmes et tous ces Hommes d'Honneur lors des cérémonies Officielles du Département ou lors de manifestation Patriotique Nationale avec ses Drapeaux « HONNEUR et PATRIE VENDEÉE - OPÉRATIONS et MISSIONS EXTÉRIEURES»

B- Accompagnement les proches des personnes adhérent(e)s et sympathisant(e)s ;
C- Entretenir le culte du souvenir, et la mémoire Historique ;
D- Organiser ou Participer aux cérémonies Patriotiques ;
E- Défendre les intérêts sociaux et moraux des Membres ;
F- D'une manière générale, encourager toutes les démarches visant à entretenir le devoir de : « Mémoire, l'Esprit Patriotique et Civique ».

Art 3 : Siège Social

Le siège social est fixé chez l'un des dirigeants ou dirigeantes.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Art 4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art 5- Composition

Le bureau est composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'une ou d'un secrétaire. Le nombre de Membre du bureau pourra évoluer selon les besoins en postes et à la demande du Président.

Art 6- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

Art 7- Membres – Cotisations

Chaque Membre désireux de rejoindre l'Association Départementale Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures s'acquittera d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le bureau. L'association est ouverte à tous.

Art 8- Radiations

<u>La qualité de Membre se perd soit</u> :

-Par le décès du Membre, par la démission, pour une faute grave ;
-La Radiation sera prononcée par le Conseil d'Administration (Bureau) de l'Association Départementale « HONNEUR et PATRIE VENDÉE – OPÉRATIONS et MISSIONS EXTÉRIEURES».
-Le membre ayant fait l'objet d'une demande de radiation peut expliquer ses faits en se présentant devant le Conseil d'Administration, avant la radiation définitive, en demandant par écrit un entretien. Pour le vote aucune procuration ne sera acceptée sauf avis contraire du Président.

<u>La Fonction de Président se perd soit</u> :

-Par le décès, par la démission pour faute grave
-La radiation, du Président, pourrait se perdre pour faute grave avérée. Une assemblée Générale extraordinaire serait convoquée afin de voter pour ou contre la radiation. Ce vote ne prendra effet que lorsque les 2/3 des membres présent auront entériné la radiation ou pas.

Les membres du bureau ne pourront pas participer à ce vote pour question d'équité, de justice et de clarté du vote et aucune procuration ne sera acceptée.
-Avant le vote demandé aux Membres réunis en Assemblée Générale extraordinaire, le Président pourra s'expliquer devant les membres présents avant le vote définitif de la radiation définitive ou pas selon le vote des Membres.
-En cas de décès ou de radiation du Président, le Vice Président assumera les fonctions jusqu'à la nouvelle assemblée générale qui procédera à l'élection du Président

Art 9- Affiliation

« L'Association Départementale Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures» est :

Adhérente de la Fédération Nationale « Honneur et Patrie », cette adhésion pourra, sur convocation d'une assemblée générale extraordinaire du Président Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures, être remise en cause. Un vote pour la scission ou le maintien au sein de la Fédération Nationale sera mis en place.

A l'issue du scrutin si le oui entérinant la sortie obtient la moitié des votants présents plus une voix, le Président Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures fera enregistrer la sortie de l'adhésion à la Fédération Nationale de l'Association Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures auprès de l'administration Préfectorale. L'Association Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures retrouvera son indépendance totale sans contrainte financière ou administrative.

A l'issue du scrutin si le oui entérinant la sortie obtient la moitié des votants présents plus une voix, le Président Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures fera enregistrer la sortie de l'adhésion à la Fédération Nationale de l'Association Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures auprès de l'administration Préfectorale. L'Association Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures retrouvera son indépendance totale sans contrainte financière ou administrative.

Art 10- Ressources.

Les ressources de l'Association « HONNEUR et PATRIE VENDÉE - OPÉRATIONS et MISSIONS EXTÉRIEURES» comprennent :

A- La cotisation des membres
B- Les Dons, Mécénats :
C- Les Sympathisantes ou les Sympathisants, pouvant aussi devenir membre de l'association sur leur simple demande en acquittant la cotisation prévue aux membres ;
D- Les Recettes Une partie des recettes liées à la vente autorisé par la loi ;
E- Les Subventions de l'Etat, de la Région, du Département, et de toutes les communautés de communes du Département de VENDÉE (Inscription au SIREN et SIRET est une obligation préalable).

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelques titres qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale sur l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la moitié des voix plus une voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Les procurations ne pourront pas excéder deux par personne.

Art 12 – Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présent statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité ou des deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés. Les procurations ne pourront pas excéder deux par personne.

Art 13 - Conseil d'administration.

L'association est dirigée par au minimum deux membres du conseil d'administration, élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à, l'expiration le mandat des membres remplacés. Les décisions sont prises à la moitié des voix des personnes présentes plus une voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire sauf état de santé ou autre empêchement justifié.

Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1er juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des mineurs.

Art 14 – Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau qui se compose au minimum :

- D'un(e) Président(e
- Un trésorier ou trésorière

Les fonctions de Président et de trésorier peuvent être cumulées **provisoirement**.

Le bureau constitué à la création de l'Association pourra évoluer selon les besoins en nombre et Fonctions. Comme il n'existe pas de vice-président en cas de décès ou de démission du Président la secrétaire organisera dans les plus brefs délais une assemblée pour l'élection d'un nouveau Président.

Art 15 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs ainsi que les personnes handicapées en fauteuil roulant électrique justifiant d'un déplacement en véhicule adapté d'une rampe. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation.

Art 16- Règlement Intérieur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu, ou précisé, dans les présents statuts, le Conseil d'Administration pourra établir un Règlement Intérieur qui pourra être soumis à l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association Honneur et Patrie – Vendée Opérations et Missions Extérieures.

Art 17 – Dissolution.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Art 18 – Libéralités

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendue compte du fonctionnement desdits établissements.

Art 19 - Port de l'Ecusson

Pour porter l'écusson HONNEUR et PATRIE VENDÉE – OPÉRATIONS et MISSIONS EXTÉRIEURES, les membres devront-être :

- avoir été engagés volontaires dans l'une des trois armées (Terre – Air – Mer). Servir ou avoir servi dans la Gendarmerie, la Police Nationale, la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Surveillance Pénitentiaire, les Douaniers et la Sécurité civile.
- Avoir fait son service militaire, un service National ou civique.

Art 20- Tenue cérémonies Patriotiques

L'Association Régionale « HONNEUR et PATRIE VENDÉE – OPÉRATIONS et MISSIONS EXTÉRIEURES» se doit de porter l'écusson Honneur et Patrie Vendée – Opérations et Missions Extérieures sur le côté droit de la veste de cérémonie, et éventuellement d'utiliser les marques et logos de la Fédération Nationale si, il n'y a pas scission bien entendu.

Fait aux Sables d'Olonne le 07 juin 2020

La Secrétaire
Béatrice SMITH

Le Trésorier,
Alain GENDROT

Le Vice Président
Didier GRELLAUD

Le Président,
Jean-Henry BOUFFARD